

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

Arrondissement NIMES

COMMUNE LA CAPELLE ET MASMOLENE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le deux septembre à 19H00, l'Assemblée régulièrement convoquée de manière dématérialisée le 27 août 2026, s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Christophe DROME.

Etaient présents : Madame Françoise DURANDO, Monsieur Thierry FERRUS, Madame Béatrice CHEVALIER, Monsieur Didier SAORIN, Monsieur Jean-Luc LANGLASSÉ, Monsieur Patrick FRICON et Madame Marie Sandrine VIALLO.

Avaient donné procuration : Madame Sabine HOET représentée par Madame Françoise DURANDO, Madame Elodie CLAUX représentée par Monsieur Christophe DROME et Monsieur Xavier GAYTE représenté par Monsieur Thierry FERRUS.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la désignation de Madame Marie Sandrine VIALLO en qualité de Secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026

Le Conseil Municipal :

. Vu le CGCT

. Ouï Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (X. GAYTE)

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026.

2) Délibération autorisant le maire à ester en justice

Madame Françoise DURANDO prend la parole et fait lecture de la délibération n° 37/2026.

Elle explique qu'un contentieux est en cours depuis plusieurs années entre le GFA DU JONCAS et la commune.

En date du 4 mai 2026, le Tribunal de proximité d'UZES a notifié à la commune un avis de renvoi devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux le 7 septembre 2026.

La commune a désigné Maître D'ALBENAS, Avocat, afin de défendre ses intérêts dans cette affaire.

La délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal paritaire des baux ruraux dans cette instance enregistrée sous le n° 2026-00057893.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (X.GAYTE)

3) Réinterprétation du point 1 délibération n°22/2026 du 30 avril 2026

Monsieur le Maire prend la parole afin d'expliquer à l'assemblée qu'un courriel a été adressé à la mairie le 4 août 2026 par le Trésorier Principal demandant d'annuler le point n° 1 de la délibération n° 22/2026 du 30 avril 2026 et de préciser si la somme autorisée maximum est de 30 000 € TTC ou HT.

La présente délibération décide de reformuler le point 1 et d'indiquer que Monsieur le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000 € Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (X.GAYTE)

4) Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la réception en mairie de plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner, portant sur divers biens immobiliers soumis au droit de préemption de la commune, cadastrés savoir :

- Section D n° 257, 3 rue Hélias,
- Section C n° 1645, route de Masmolène,
- Section D n° 607, 49 rue de Fornaque,
- Section B n° 762, 770, Grand Serre,
- Section C n° 1087, 1089 et 1091, Cros Coutin.

Monsieur le Maire informe que les biens immobiliers vendus ne représentent pas d'intérêt pour la commune et que par conséquent, l'exercice du droit de préemption n'est pas opportun.

Un échange intervient entre les membres de l'assemblée concernant l'interprétation des consignes de vote de Monsieur GAYTE et Madame CLAUX, absents, ayant donné procuration.

Ces derniers dans un courriel adressé aux conseillers municipaux en amont de la séance, ont fait part de leur position majoritairement défavorable à l'exercice du droit de préemption par la commune sur les parcelles sus visées, à l'exception de celles cadastrées Section C n° 1087, 1089 et 1094 pour lesquelles Monsieur GAYTE et Madame CLAUX ont indiqué être favorables à une préemption de ces parcelles.

Bien n° D 257 : 10 POUR ADOPTE
 1 ABSTENTION
 Bien n° C 1645 : 10 POUR ADOPTE
 1 ABSTENTION
 Bien D n° 607 : 10 POUR ADOPTE
 1 ABSTENTION
 Bien B n° 762-770 10 POUR ADOPTE
 1 ABSTENTION
 Bien C 1087-1089-1091 POUR 9 ADOPTE
 CONTRE 2

5) Solidarité en faveur des communes sinistrées

Monsieur Christophe DROME fait lecture de la délibération n° 40/2026 qui rappelle que les incendies qui se sont déclarés en France ces derniers temps, ont ravagé près de 115 000 hectares, entraîné l'évacuation de nombreuses communes et provoqué des catastrophes dramatiques sur les plans humain, social, environnemental et économique.

L'Association des maires de France a dans ce contexte, lancé un appel auprès des communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer, afin d'obtenir un soutien financier permettant de palier aux situations d'urgence en cours mais également à l'accompagnement nécessaire sur le long terme.

La commune de La Capelle et Masmolène tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées et propose de faire un don d'un montant de 500,00 € à l'Association des maires de France, qui se chargera de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Monsieur le Maire est habilité à effectuer toute démarche permettant l'exécution de cette délibération.

Après échanges, le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

6) Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération n° 41/2026 considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès, Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau); que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport, Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé l'assemblée délibérante de chaque commune concernée; que cette délibération vise le dernier rapport de la CLECT. Propose le principe de révision libre de l'attribution de compensation D'approuver le montant de l'attribution de la commune 5 361.00 € autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention à :

Voix pour : 9

Voix contre : 1 X.GAYTE

Abstention : 1 E.CLAUX

7) Questions diverses

Journée de solidarité :

Madame Béatrice CHEVALIER prend la parole pour informer l'assemblée que les règles appliquées jusqu'à présent pour les employés communaux, concernant le jour de solidarité restent en vigueur pour l'année 2026 mais qu'elles seront revues en 2027.

2) Décision du maire : choix d'une entreprise pour effectuer des travaux :

Monsieur le maire se déporte.

Madame Françoise DURANDO informe l'assemblée que l'entreprise DEVERGEES a été retenue afin d'effectuer les travaux d'aménagement d'un bureau pour le Directeur d'école.

Monsieur le Maire revient et demande s'il existe d'autres questions à l'ordre du jour.

Clôture de la séance

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H22 après épuisement des questions figurant à l'ordre du jour.

Le présent compte rendu retrace les principales décisions et échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2026 et sera soumis à l'approbation du conseil lors de la séance suivante.

Le Maire

Christophe DROME



La secrétaire de séance,

Marie-Sandrine VIALLO